

Conseil Régional de l'Épargne Publique
et des Marchés Financiers



DECISION N° 04-106

PORTANT HOMOLOGATION DES TARIFS DE LA
SOCIETE GENERALE DE BOURSE

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

- Vu* la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers et son Annexe,
- Vu* le Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA, adopté par décision n° 001/97 du Conseil des Ministres du 28 novembre 1997, en son article 152,
- Vu* la Décision n° CM/14/09/2003 en date du 11 septembre 2003 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,
- Vu* la Décision n° 77/P-CREPMF/39-2002 en date du 29 novembre 2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil Régional,
- Vu* l'Instruction n° 17/99 relative à l'homologation des tarifs des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation et des Sociétés de Gestion de Patrimoine,

DECIDE

Article 1^{er}

Les tarifs ci-après, appliqués par la Société Générale de Bourse (SOGEBOURSE) dans le cadre de ses activités de négociation et de conservation des titres, sont homologués à compter de la signature de la présente décision.

Article 2

Les tarifs ci-après homologués ne peuvent être modifiés que sur autorisation du Conseil Régional.

Article 3

La SGI SOGEBOURSE est tenue de communiquer, dès réception de la décision d'homologation, les tarifs homologués à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières pour publication au Bulletin Officiel de la Cote ainsi qu'au Dépositaire Central/Banque de Règlement.

Article 4

Les tarifs homologués doivent également faire l'objet d'un affichage permanent dans les locaux de la SGI de manière à permettre leur accès au public.

Article 5

La présente décision sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 9 septembre 2004,
en deux exemplaires originaux

Le Président

Martin N. GBEDEY

RUBRIQUES	BASE DE CALCUL	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
COURTAGE			
Achat	Montant transaction	0,8 % du montant brut de la transaction	0,8 % min. FCFA 1 000
Vente	Montant transaction min. FCFA 1 000	0,8 % du montant brut de la transaction	0,8 % min. FCFA 1000
Acheté-vendu/ transaction sur dossier	Montant transaction	Néant	0,8 % min. FCFA 1000
Cession de bloc de titres	Montant transaction	Néant	2 à 2,5 %
RUBRIQUES	BASE DE CALCUL	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
CONSERVATION			
Droit de garde (valeur du portefeuille=pic du trimestre) Tranche valeur portefeuille ≤ FCFA 10 millions Tranche valeur portefeuille > FCFA 10 millions	Par trimestre	0.35 %	0,6% min. FCFA 2500 0,26 %
RUBRIQUES	BASE DE CALCUL	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
SERVICE FINANCIER			
Tenue Assemblées Générales (AGO, AGE)	Néant	Néant	FCFA 1 million à 3 millions
Commission de responsabilité	Montant forfaitaire	Néant	FCFA 200 000
Commission de collecte de pouvoir	Par pouvoir	Néant	FCFA 500
Vote par lecture optique	Montant forfaitaire	Néant	FCFA 10 000 000
Paiement de dividende (émetteur) Commission de chargé de service financier	Dividende à verser	Néant	0,5 %
Commission/paiement	Dividende à verser	Néant	1 %
RUBRIQUES	BASE DE CALCUL	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
EVENEMENTS SUR OBLIGATIONS			
Paiement de coupon : Emprunts d'Etat non cotés	Capital restant dû	Néant	0,1 % 1 %
Autres emprunts	Montant du coupon	Néant	
Remboursement d'obligation	Capital remboursé	Néant	0,4 %

RUBRIQUES	BASE DE CALCUL	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
AUTRES OPERATIONS SUR VALEURS			
Transfert de titres	Portefeuille transféré min. FCFA 10 000/ valeur	Néant	0,2 %
Nantissement de titres	Portefeuille nanti min. 10 000/ valeur	Néant	0,25 %
Main levée sur titres	Portefeuille libéré min. FCFA 10 000/ valeur	Néant	1 %
RUBRIQUES	BASE DE CALCUL	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
OPERATIONS SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE			
Commission de placement	Selon le montant de l'opération	1,75 à 2 %	1 à 2 %
Commission de chef de file	Selon le montant de l'opération	Néant	0,5 à 1,2 %
Commission de garantie de placement	Selon le montant de la prise ferme	Néant	1 à 1,5 %

RUBRIQUES	BASE DE CALCUL	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
AUGMENTATION DE CAPITAL			
Commission de placement	Selon le montant de l'opération	Néant	1 à 1,5 %
Commission de chef de file	Selon le montant de l'opération	Néant	0,5 à 1 %
Commission de garantie de placement	Néant	Néant	1 à 1,5 %
Commission d'attribution d'actions gratuites	Montant de l'augmentation	Néant	1 %
Commission de capitalisation de dettes	Montant de dettes capitalisées	Néant	1 %
RUBRIQUES	BASE DE CALCUL	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
OPERATIONS SUR OPCVM			
Courtage	Montant transaction	Néant	0,4 %
Droits de garde	Valeur du portefeuille =pic du trimestre	Néant	0,5 % min. FCFA 1250
<ul style="list-style-type: none"> • Tranche valeur portefeuille ≤ FCFA 10 millions • Tranche valeur portefeuille > FCFA 10 millions 	Néant	Néant	0,25 %

RUBRIQUES	BASE DE CALCUL	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
AUGMENTATION DE CAPITAL			
Commission de placement	Selon le montant de l'opération	Néant	1 à 2 %
Commission de chef de file	Selon le montant de l'opération	Néant	0,5 à 1,2 %
Commission de garantie de placement	Néant	Néant	1 à 1,5 %
Commission d'attribution d'actions gratuites	Montant de l'augmentation	Néant	1 %
Commission de capitalisation de dettes	Montant de dettes capitalisées	Néant	1 %
RUBRIQUES	BASE DE CALCUL	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
OPERATIONS SUR OPCVM			
Courtage	Montant transaction	Néant	0,4 %
Droits de garde	Valeur du portefeuille =pic du trimestre	Néant	0,5 % min. FCFA 1250
<ul style="list-style-type: none"> • Tranche valeur portefeuille ≤ FCFA 10 millions • Tranche valeur portefeuille > FCFA 10 millions 		Néant	0,25 %
RUBRIQUES	BASE DE CALCUL	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
MISSION DE CONSEIL			
Commission	Sur le montant des capitaux restructurés	néant	1,25 %
RUBRIQUES	BASE DE CALCUL	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
AUTRES SERVICES			
Attestation de propriété	Par attestation	Néant	FCFA 20 000
Attestation de titres en dépôt	Par attestation	Néant	FCFA 20 000
Attestation d'IRVM	Par attestation	Néant	FCFA 10 000
Impression de relevés de comptes titres	Par page	Néant	FCFA 500
Création de certificat de titres	Par certificat	Néant	FCFA 5 000
Commission sur succession	Par portefeuille	Néant	0,30 %
Frais de recherche	Par opération	Néant	FCFA 15 000
<ul style="list-style-type: none"> • Opération de moins d'un an • Opération de plus d'un an 		Néant	FCFA 30 000
RUBRIQUES	BASE DE CALCUL	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
CONDITIONS PARTICULIERES APPLICABLES A UNE CATEGORIE DE CLIENTELE			
Confirmation et dénouement de transaction	Sur le montant la transaction	Néant	0,4 %

